Lettre d'information sur le projet de parc éolien de BAALON

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

n°4
Juin 2013

SOMMAIRE

Le cadre réglementaire de l'éolien simplifié ..... p 1
Les études environnementales .... p 2-3
L'étude hydrogéologique ..... p 3
L'implantation des éoliennes ..... p 4

Après un point sur l'évolution récente du cadre réglementaire de l'éolien, cette nouvelle lettre d'information présente les résultats des études menées sur les oiseaux, les chauves-souris et l'hydrogéologie ainsi que l'implantation prévue pour les éoliennes.

Le cadre réglementaire de l'éolien simplifié

Fin 2012, le député François Brottes a présenté un projet de loi visant à simplifier la procédure administrative des projets éoliens. Promulguée en avril dernier, les 2 points essentiels de cette loi sont la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et de la règle des 5 mâts minimum.

La suppression des ZDE a pour effet de ne plus subordonner l'obligation d'achat de l'électricité produite à l'implantation des éoliennes dans de telles zones. Créées en juillet 2005, ces ZDE se sont révélées être un frein puissant au développement de l'éolien, en raison notamment des délais des recours et des annulations d'arrêtés préfectoraux. Avec l'instauration en 2010 des Schémas Régionaux Eoliens (SRE), ces ZDE n'avaient plus raison d'être. En effet, ces schémas sont élaborés, après concertation, par les Présidents de région et les Préfets de région. Ils permettent de traiter l'exigence d'une planification concertée des parcs éoliens.

Le Schéma Régional Eolien de Lorraine situe la commune de Baâlon dans une zone favorable au développement éolien.

Les études environnementales

Pendant un cycle biologique annuel, des spécialistes indépendants ont recensé les différentes espèces d'oiseaux et de chauve-souris présentes sur la zone d'étude et ont enregistré leur occupation du site. Ceci permet de déterminer les zones à enjeux, du fait de la présence d'espèces patrimoniales ou d'espèces susceptibles d'être impactées par le futur parc éolien. Après une évaluation de ces différents impacts, des mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation sont proposées.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux présentes sur un lieu
Chiroptère : Mammifère vivant la nuit, doté d'ailes membraneuses (par exemple la chauve-souris).
Phénologie : Science ayant pour objet l'étude des phénomènes qui marquent la vie des animaux au cours de l'année : arrivée et départ des animaux migrateurs, époque de nidification, entrée en hibernation…

L'étude avifaune

Afin d'identifier la population d'oiseaux, les différentes espèces ont été observées de façon visuelle ou auditive dans un rayon de 500 mètres autour de l'aire d'étude. Pour cela, 17 visites de terrain ont été planifiées en fonction de la phénologie des espèces et du calendrier ci-dessous.

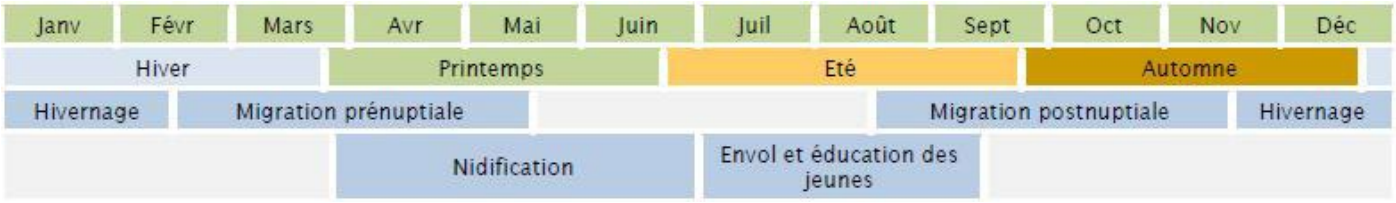

Etude chiroptérologique

Cette étude permet de recenser la population de chauves-souris présente à proximité du projet. Pendant 1 an, des campagnes de mesures ont été effectuées tous les 2 mois. A partir de points d'écoutes répartis autour de l'aire d'étude, un expert a identifié les espèces de chauves-souris présentes. Ces relevés sont effectués à l'aide d'un détecteur permettant de transformer les ultrasons des chauves-souris et de les rendre audibles pour l'homme.

La carte ci-dessous présente les résultats de ces deux études qui n'ont pas révélées d'enjeux environnementaux importants.

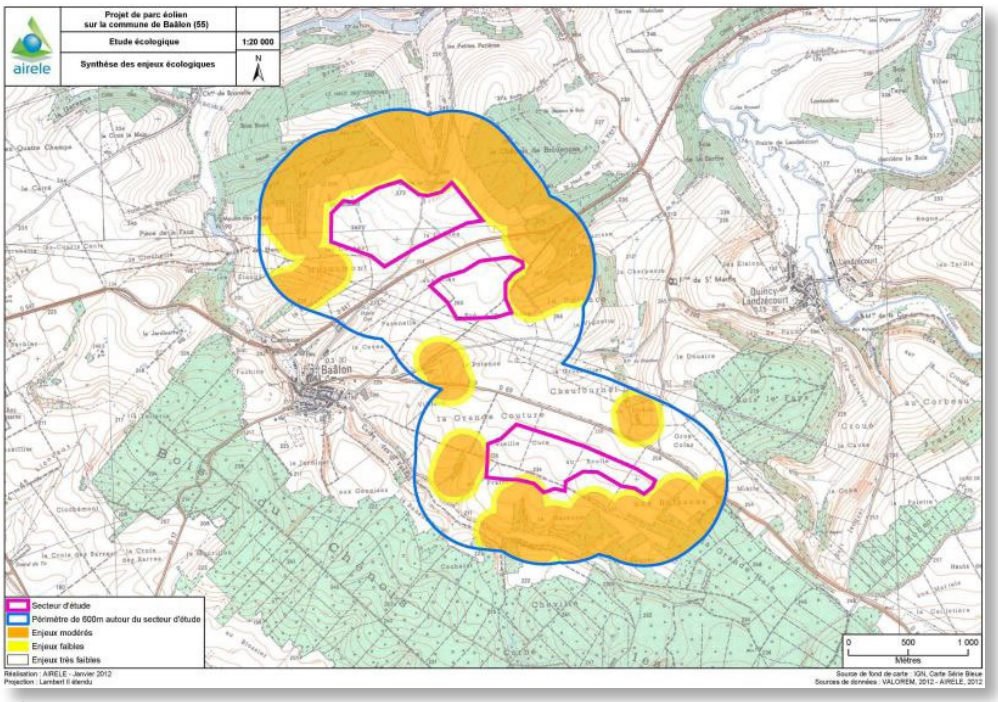

Enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques

Détecteur d'ultrasons

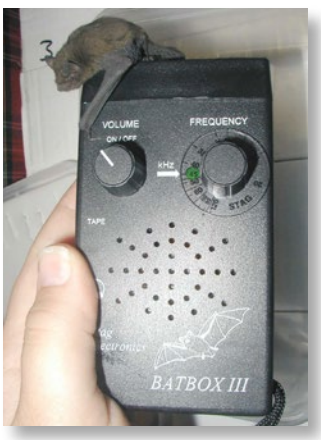

L'étude hydrogéologique

A proximité du site d'étude, deux sources sont captées pour l'approvisionnement en eau potable : la source du Bon Malade pour la commune de Baâlon et celle de la Fontaine d'Argent pour la commune de Quincy-Landzécourt. Une étude hydrogéologique a donc été menée afin de connaître l'impact potentiel du projet sur ces sources et de réaliser les actions correctives nécessaires.

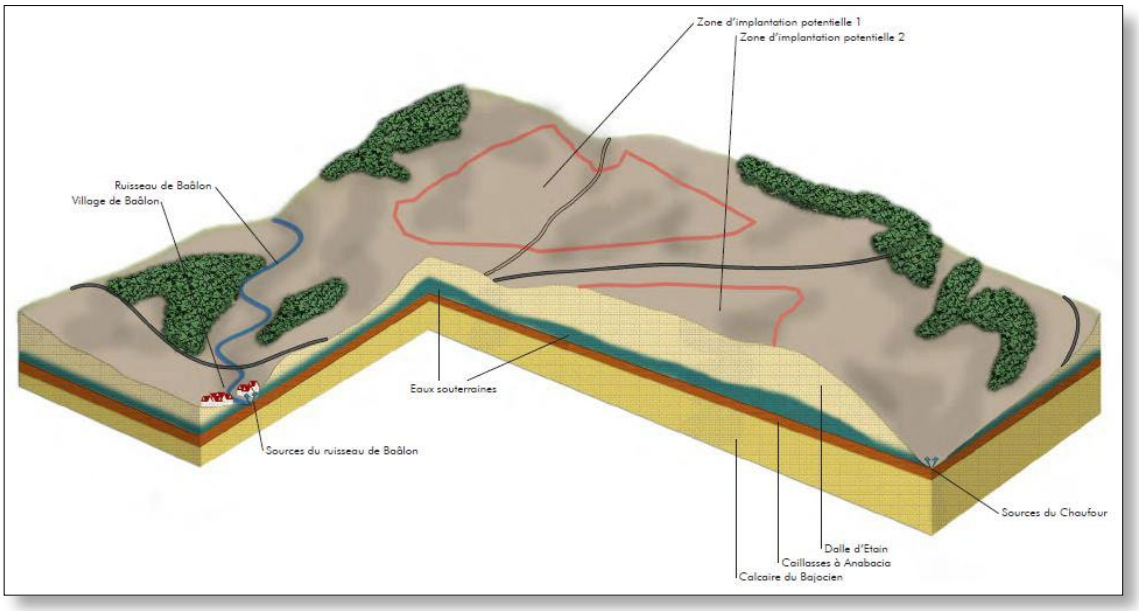

Coupe hydrogéologique de la zone d'étude.

L'aire d'étude recoupe plusieurs périmètres de protection de captages du Bon malade :
- La zone d'implantation potentielle 1 est intégralement incluse dans son périmètre de protection rapproché. Elle est fortement sensible vis-à-vis de ce captage.
- Située à environ 1,5 km du captage, la zone d'implantation potentielle 2 est intégralement incluse dans le périmètre de protection éloigné, ainsi que la zone d'implantation potentielle 3, située à environ 2 km à l'Est. Ces 2 zones sont assez fortement sensibles.

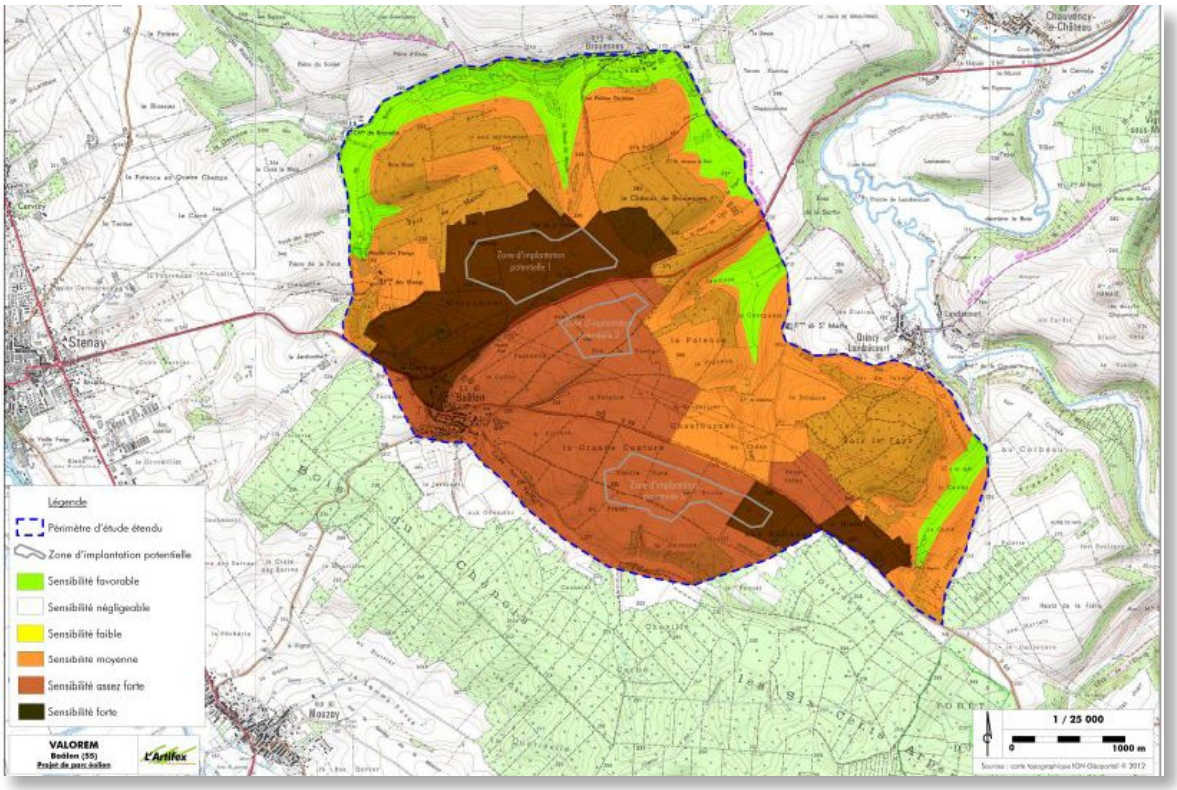

Carte des enjeux hydrologiques

Implantation finale des éoliennes

A la suite de l'analyse des contraintes présentes sur le site, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées. Leur analyse comparative a permis de choisir le meilleur parti d'implantation. Celui-ci représente le meilleur compromis entre l'ensemble des préconisations formulées par les bureaux d'études et les services de l'Etat. Il a aussi été validé par la municipalité et les propriétaires des terrains.

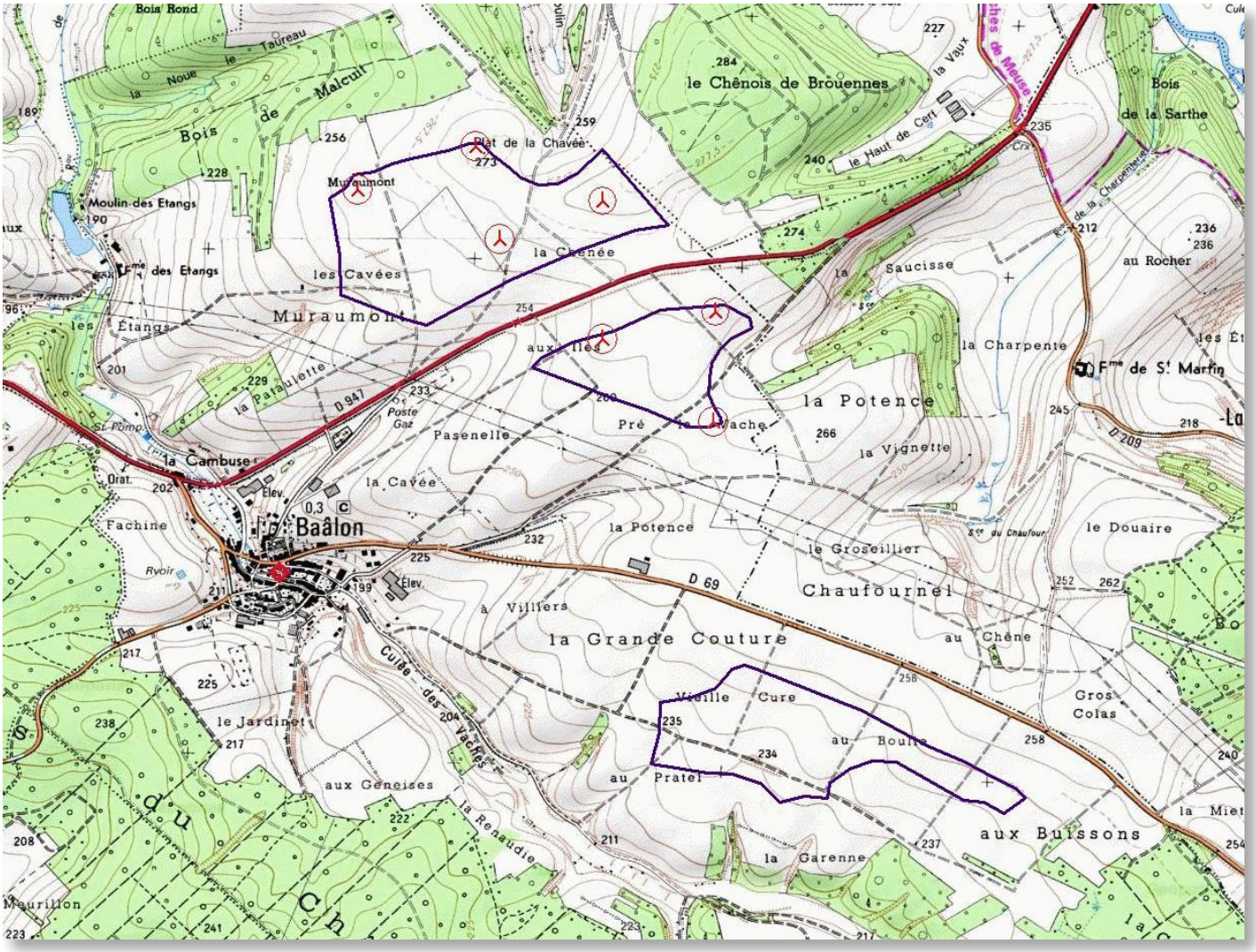

Comme vous le voyez sur la carte ci-dessus, la zone située le plus au sud n'a pas été retenue pour l'implantation des éoliennes pour diverses raisons :
- Le gisement de vent est trop faible dans ce secteur
- Elle se situe dans les 15 km du radar de l'aviation civile, périmètre interdit aux éoliennes.

Votre contact VALOREM
Chargé de Projets
Anthony ROUBIN,
29 rue des Trois Cailloux
80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 09 01 09
anthony.roubin@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Lettre d'information N°4, juin 2013

Commune de Baâlon

Directeur de la publication :
Communication VALOREM

Impression : VALOREM

Contact : www.valorem-energie.com